

Jeu collerettes CVF avec Côtes du Rhône

Collerettes recettes en partenariat avec

Cuisine et Vins de France

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société Inter Rhône, dont le siège social est situé 6 rue des Trois Faucons 84000 AVIGNON, propose sur le site Internet www.vins-rhone.com/jeucvf un jeu sans obligation d'achat, intitulé «Jeu collerettes CVF avec Côtes du Rhône » qui débutera le 15/07/2014 (00h01) et se terminera le 30/03/2015 (23h59), (date et heure françaises de connexion faisant foi). Ce jeu est également disponible par voie postale.

Inter Rhône garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même nom même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, reçue après la date limite de participation (cachet de la Poste ou date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait sur le site ou sur papier libre selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société Inter Rhône se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu concours « Jeu collerettes CVF avec Côtes du Rhône », il convient de suivre les étapes suivantes :

Sur internet :

- Se connecter au site Internet www.vins-rhone.com/jeucvf
- Participer au quiz en répondant à la question posée,
- Remplir intégralement le formulaire d'inscription électronique du jeu, à savoir* :
 - Nom, Prénom, Adresse postale, Mail, Année de naissance.

**Tous ces éléments sont obligatoires pour participer aux tirages au sort*

Sur papier libre :

- Répondre correctement à la question suivante :
 - Quelle ville célèbre pour son pont est la capitale des Côtes du Rhône ?

A – Lyon / B – Avignon / C – Paris

- Indiquer ses coordonnées complètes, à savoir * :
 - Nom, Prénom, Adresse, Mail, Année de naissance.

- Renvoyer le bulletin à l'adresse suivante :

Jeu collerettes CVF avec Côtes du Rhône
Facility N° 140647
13844 VITROLLES CEDEX

**Tous ces éléments, à l'exception de l'adresse mail, sont obligatoires pour participer aux tirages au sort*

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants et remise des lots

Tout au long de l'année, seront gagnées les dotations suivantes :

- 1 weekend découverte du vignoble pour 2 personnes comprenant : 2 nuits en chambre d'hôtes de charme, 1 diner accords mets et vins et la visite du Palais des Papes et du Pont d'Avignon (d'une valeur approximative de 500€)
- 20 paniers gourmands (d'une valeur approximative de 90€)
- 320 livres de recettes accords mets et vins des Côtes du Rhône (d'une valeur de 7,50€)

Chaque première semaine du mois a lieu le tirage au sort déterminant les gagnants du mois précédent (sauf pour le mois de juillet). Les participants internet et papier libre sont rassemblés pour ce tirage au sort. Les participants non sélectionnés sont conservés pour le tirage au sort du mois suivant.

Les lots sont répartis de la façon suivante :

- Tirage au sort des mois de juillet et d'août : 3 paniers gourmands + 40 livres de recettes
- Tirage au sort du mois de septembre : 2 paniers gourmands + 40 livres de recettes
- Tirage au sort du mois d'octobre : 2 paniers gourmands + 40 livres de recettes
- Tirage au sort du mois de novembre : 2 paniers gourmands + 40 livres de recettes
- Tirage au sort du mois de décembre : 1 weekend découverte du vignoble + 5 paniers gourmands + 40 livres de recettes
- Tirage au sort du mois de janvier : 2 paniers gourmands + 40 livres de recettes
- Tirage au sort du mois de février : 2 paniers gourmands + 40 livres de recettes
- Tirage au sort du mois de mars : 2 paniers gourmands + 40 livres de recettes

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de leur tirage au sort.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 7 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Inter-Rhône ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé qu'Inter Rhône ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité d'Inter-Rhône ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Inter-Rhône se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

ARTICLE 8 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Inter Rhône pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Inter Rhône, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Inter Rhône dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 10 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours

Les frais de participation (postaux ou de connexion internet) au jeu collerettes CVF par Côtes du Rhône ne seront pas remboursés.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est accessible sur le site www.vins-rhone.com/jeucvf et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à : Inter Rhône - 6 rue des 3 Faucons - 84000 Avignon

Inter Rhône garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est sans obligation d'achat.